

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-1123/SG/FIN instituant une caisse de menues dépenses au Service de l'animation culturelle

n° 73-1123/SG/FIN

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
11 juillet 1973

Numéro JO  
n° 14 du 25/07/1973

Date du numéro  
25 juillet 1973

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Il est institué au service de l'Animation culturelle une caisse d'avance pour le paiement des cachets des conférenciers de passage.

#### Art. 2

— Le montant de cette avance renouvelable est fixé à cent mille francs Djibouti (100 000 FD) et imputé au chapitre 21-3-11 du budget du service local.

#### Art. 3

— Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er juillet 1973.